



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse

Plan de sortie progressive du confinement dans le Bas-Rhin

8 mai 2020

Association des Maires
du département
du Bas-Rhin



Strasbourg.eu
eurometropole



**l'Assurance
Maladie**
BAS-RHIN

SOMMAIRE

1 - Un déconfinement prudent, progressif mais résolu	4
2 - La méthode de travail mise en place dans le Bas-Rhin pour préparer le déconfinement	6
3 - Protéger les Bas-Rhinois par la mise à disposition de masques	8
4 - La mise en œuvre du triptyque : dépister, tracer et isoler dans le Bas-Rhin	10
Dépister	10
Tracer	11
Isoler	13
5 - Les mesures de déconfinement applicables dans le Bas-Rhin	14
Les écoles et les crèches : un retour progressif à partir du 11 mai	14
La réorganisation de la vie au travail	16
La réouverture des commerces	16
Le retour à la vie sociale	17
Les modalités d'organisation dans les transports urbains	18

Le confinement, en vigueur depuis le 17 mars, a été un instrument efficace pour contenir la progression de l'épidémie, éviter la saturation des capacités hospitalières et protéger nos concitoyens les plus fragiles.

Grâce à ces mesures et à l'engagement considérable de tous les soignants le système hospitalier a tenu. Dans le Bas-Rhin, cela a été particulièrement difficile pour les équipes qui chaque jour ont dû se réorganiser pour accueillir plus de patients.

Mais le confinement prolongé au-delà du strict nécessaire pourrait avoir de graves des conséquences, à la fois pour certains de nos concitoyens, mais aussi pour la nation toute entière.

C'est pourquoi le président de la République a annoncé la sortie progressive du confinement à compter du lundi 11 mai. Décision confirmée par le Premier ministre le 7 mai au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Le coronavirus n'aura pas cessé de circuler pour autant. Il n'y aura pas de retour à la vie d'avant dans trois jours et les gestes barrières et la distanciation physique resteront indispensables.

1 - Un déconfinement prudent, progressif mais résolu

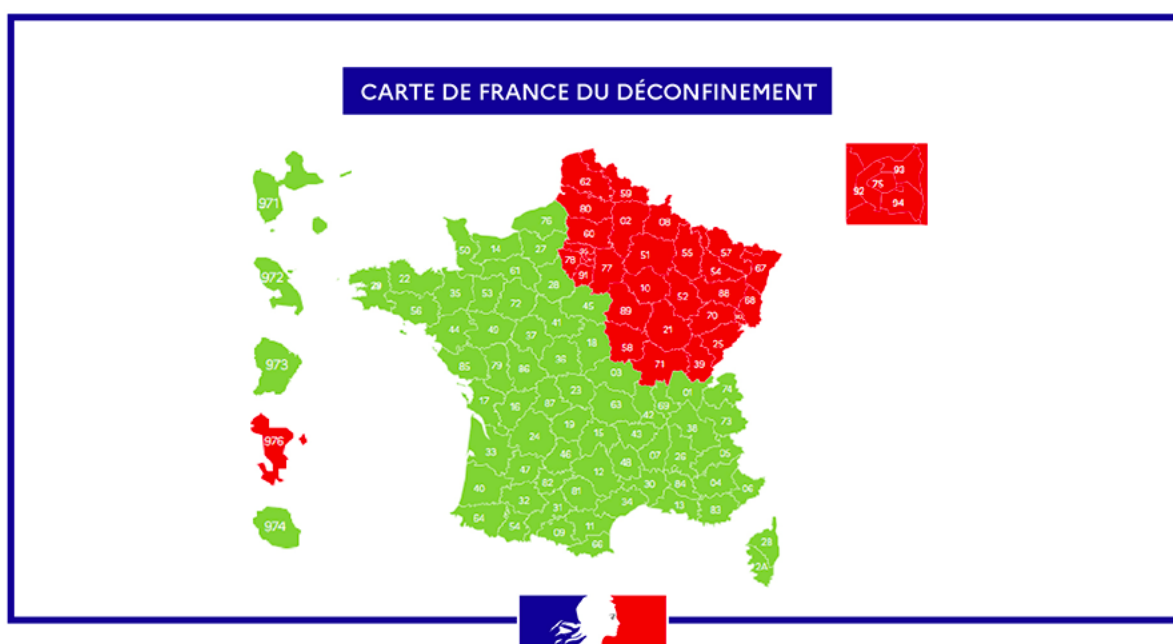
Les trois axes de la stratégie de déconfinement retenus au niveau national sont donc :

- l'organisation de la vie des habitants avec la circulation du virus : dès lors qu'aucun vaccin n'est disponible à court terme, qu'aucun traitement n'a à ce jour démontré son efficacité, et que nous n'avons pas atteint d'immunité de groupe, le virus va continuer à circuler. Il faut donc apprendre à vivre avec le COVID-19, et apprendre à nous en protéger,
- la nécessité de la progressivité : le risque d'une seconde vague de l'épidémie n'est pas à écarter. Il impose de procéder avec prudence et de fonder la stratégie de sortie du confinement sur la progressivité,
- la différenciation territoriale : la stratégie nationale s'adapte aux réalités du terrain au niveau de circulation du virus.

La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi une cartographie nationale basée sur 3 indicateurs permettant d'identifier les départements où le déconfinement prendra une forme plus stricte :

- taux de nouveaux cas déclarés,
- niveau de tension sur les capacités hospitalières,
- niveau de préparation en termes de test et de détection des cas contacts.

Selon la cartographie établie le 7 mai, le Bas-Rhin est classé « rouge ».



Une réévaluation sera faite dans quinze jours.

Sur le plan sanitaire, le Bas-Rhin compte au 7 mai :

- 786 personnes hospitalisées (-22), dont 114 sont en réanimation (-6). Le taux d'occupation de la capacité initiale de réanimation hospitalière est actuellement de 137%,
- 992 personnes sont décédées, dont 561 à l'hôpital et 431 en établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes,
- 1850 personnes sorties d'hôpital (+31) et 452 résidents en Ehpad guéris (+35).

2 - La méthode de travail mise en place dans le Bas-Rhin pour préparer le déconfinement

Dès l'annonce du déconfinement, deux instances de concertation hebdomadaires ont été mises en place par la préfecture pour organiser la concertation préfet/maires placée au cœur du dispositif :

- un groupe associant le maire de Strasbourg, le président de l'association des maires du Bas-Rhin, le président de l'Eurométropole de Strasbourg et le président du Conseil départemental du Bas-Rhin pour anticiper et prendre les mesures nécessaires à la sortie progressive du confinement dans le département,
- un groupe associant l'association des maires du Bas-Rhin et dix maires représentatifs de tous les secteurs géographiques du département en présence des sous-préfets d'arrondissement pour examiner les questions liées au déconfinement progressif dans les secteurs ruraux et péri-urbains.

Un groupe d'échanges et de concertation associant l'ensemble des parlementaires ainsi que les députées européennes du Bas-Rhin a également été mis en place pour assurer leur complète information dans le cadre notamment du contrôle mené par le Parlement sur l'action du Gouvernement.

En outre, trois groupes de travail thématiques ont été installés la samedi 2 mai pour organiser la sortie du confinement dans le Bas-Rhin :

- un groupe de travail dédié aux masques et chargé d'assurer la bonne répartition des masques et la couverture des besoins prioritaires, en complémentarité entre l'État, les collectivités et les entreprises,
- un groupe de travail dédié aux tests et à l'isolement chargé de déployer sur le territoire l'utilisation des tests et de mettre en œuvre le dispositif d'isolement/quatorzaine en fonction des besoins,
- un groupe de travail dédié aux mesures de déconfinement applicables le 11 mai, chargé d'assurer leur bonne mise en œuvre dans le Bas-Rhin ainsi que leur adaptation aux réalités locale.

Ces trois groupes associent les services de la préfecture, du rectorat de l'académie de Strasbourg, de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS), les représentants des professionnels de santé du département, l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le Conseil départemental du Bas-Rhin.

Cette organisation de travail pilotée par la préfecture et dédié à la sortie du confinement vient renforcer les différentes instances d'échanges et de pilotage déployées depuis le début de l'épidémie de Covid-19, notamment la cellule de crise départementale Covid-19 présidée quotidiennement par la préfète.



Groupe d'échanges et de concertation avec les parlementaires, piloté depuis le centre de crise de la préfecture

3 - Protéger les Bas-Rhinois par la mise à disposition de masques

La préfecture est chargée, en coordination étroite avec les collectivités et les entreprises, d'assurer la bonne répartition des masques et la couverture des besoins prioritaires :

- coordination des initiatives publiques pour doter la population en masques grâce à la production locale de masques en tissus réutilisables pour compléter l'offre et réduire notre dépendance aux importations. 36 entreprises du Grand Est, dont neuf en Alsace, ont vu leurs prototypes labellisés par la Direction générale de l'armement pour une production de plus de 4,3 millions de masques par semaine.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association des maires, les présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin, l'État avec le concours du Crédit Mutuel, de l'AG2R La Mondiale et du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle se sont associés pour équiper chaque concitoyen de deux masques de protection en tissu lavables (dont la durée d'utilisation est estimée à une cinquantaine de lavage). Une commande globale a été passée auprès de fournisseurs locaux.

L'État soutient financièrement les collectivités à hauteur de 50 % pour l'achat de ces masques.

- accompagnement de la distribution par les commerces et les pharmacies : sécurisation, contrôles en matière de prix et de respect des normes.
- distribution des masques aux personnes en situation de précarité : environ 14 600 personnes recevront un masque dans le cadre de la commande coordonnée par le Conseil départemental. Dans l'attente de la livraison effective, l'État prend à sa charge la distribution des masques pour la semaine du 11 mai et mettra 96 000 masques chirurgicaux à disposition notamment des personnes relevant de l'hébergement (dont les demandeurs d'asile), ainsi que les personnes vivant aujourd'hui en squats ou sans abri.
- distribution des masques aux agents de l'État en tant qu'employeur (hors Éducation nationale qui assure la fourniture en masques de ses personnels).

Pour les soignants, l'organisation de la distribution d'équipements de protection individuelle piloté par l'ARS avec l'appui des partenaires se poursuit selon 3 circuits :

- déploiement du stock d'État au plus près des besoins des établissements sanitaires,
- distribution des masques commandés et issus de dons pour les établissements sociaux et médico-sociaux par la cellule logistique de la préfecture et le Conseil départemental,

- organisation de la distribution des masques aux professionnels de ville via le réseau des officines, grâce à l'application « distrimasque » créée à l'initiative de l'URPS Médecins libéraux Grand Est, en collaboration étroite avec les URPS pharmaciens et infirmiers du Grand Est, et avec le concours de l'Assurance Maladie et de l'ARS Grand Est.

7,4 millions de masques ont été remis aux soignants dans le Bas-Rhin.



Répartition de masques destinés aux soignants par le personnel de la Zone de Défense et de Sécurité Est dans les 10 départements de la région

4 - La mise en œuvre du triptyque : dépister, tracer et isoler dans le Bas-Rhin

L'organisation sanitaire mise en place dans le Bas-Rhin pour accompagner la levée du confinement repose sur le triptyque dépister, tracer et isoler les personnes dépistées et les cas contacts.

L'ARS, l'Assurance Maladie et la préfecture travaillent de concert à la mise en œuvre opérationnelle de différents dispositifs qui permettront d'assurer les tests, de remonter les chaînes de contamination et d'isoler les patients malades ou cas contacts.


o **Dépister**

La stratégie de déconfinement nécessite d'identifier et d'isoler les personnes potentiellement malades et contagieuses, afin de casser les chaînes de contamination.

Si un médecin traitant suspecte un cas de Covid-19 chez un patient, il l'orientera vers un laboratoire pour une prise de RDV en vue d'un test virologiques PCR (réaction en chaîne par polymérase). Ce test met en évidence la présence ou non du nouveau Coronavirus dans un prélèvement nasopharyngé. Au-delà des soins, l'objectif est d'identifier les personnes positives pour prendre les mesures permettant d'éviter la diffusion du virus autour d'elles.

Chaque cas contact identifié sera également testé et devra prendre RDV auprès d'un laboratoire sur prescription de l'Assurance Maladie.

TESTS DIAGNOSTIQUES VIROLOGIQUES (RT-PCR)

→ Principe du test	Détecter la présence du virus Suis-je aujourd'hui infecté ?	
→ Objectif	CASSER LA CHAÎNE DE TRANSMISSION Diagnostiquer les malades pour les isoler individuellement	
→ Population concernée	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne présentant des symptômes• Toute personne ayant été en contact étroit avec une personne malade	
→ Prélèvement	 <ul style="list-style-type: none">• Sur prescription médicale uniquement• Prélèvement par un professionnel de santé	

Outre les tests réalisés par les établissements hospitaliers, le dépistage reposera dans le Bas-Rhin sur :

- 73 laboratoires de biologie privés organisés pour réaliser ces tests, sur site, en drive ou en équipes mobiles,
- Un centre de prélèvement implanté au parlement européen, chargé de prendre en charge les personnes sans symptômes grâce à la collaboration des quatre groupes de laboratoires privés du département. 21 boxs sont déjà installés, 2 000 personnes par jour ; et cette capacité peut évoluer en adéquation aux besoins de l'épidémie
- le laboratoire vétérinaire du Conseil départemental du Bas-Rhin vient renforcer la capacité d'analyse des prélèvements réalisés en Ehpad.

Les tests, quelle que soit leur modalité de réalisation, sont remboursés à 100% par l'Assurance Maladie dès lors qu'ils sont prescrits dans le cadre de ces dispositifs.

Une carte interactive des différents lieux de prélèvement sera disponible la semaine prochaine.

- **Tracer**

Le dispositif dit de "contact tracing" jouera par ailleurs un rôle pivot dans la stratégie de déconfinement.

Il consiste à recenser systématiquement, pour chaque personne détectée positive au Covid19, l'ensemble des personnes avec qui elle a été en contact rapproché, de telle sorte que ces personnes soient immédiatement appelées pour leur signaler qu'elles ont été exposées au virus, qu'elles doivent par précaution rester confinées chez elles pendant 14 jours et aller se faire dépister, qu'elles présentent ou non des symptômes de la maladie.

La bonne mise en place de ces mesures constitue un enjeu majeur pour limiter les risques de propagation de l'épidémie et éviter le retour à des mesures de confinement appliquées à toute la population.

Le dispositif reposera sur plusieurs acteurs : les professionnels de santé au premier rang desquels les médecins généralistes, l'Assurance Maladie et l'ARS.

Niveau 1 : les médecins généralistes en ville, en relation directe avec les patients malades, seront en première ligne dans le dispositif. A compter du 11 mai, chaque médecin généraliste qui a pris en charge un malade du Covid-19 va recenser avec lui l'ensemble des personnes avec qui il a été en contact (au moins celles de son foyer et s'il le peut au-delà) et qui selon la nature du contact sont susceptibles d'avoir contracté le virus. Dans ce cas, le médecin généraliste saisit dans un système d'information spécifique (outil sécurisé) créé par l'Assurance Maladie le nom et les coordonnées (quand il le peut) des personnes concernées. À l'issue de cette saisie, le relais est passé automatiquement à l'Assurance Maladie.

Niveau 2 : l'Assurance Maladie va d'une part compléter ce recensement des contacts auprès du patient malade, si le médecin s'est concentré sur le foyer du patient et n'a pas réalisé de recensement exhaustif des contacts. Elle se chargera d'autre part, dans les 24h qui suivront la saisie par le médecin d'un nouveau malade et de ses contacts dans la base, d'appeler individuellement tous les contacts identifiés pour les informer de leur risque d'exposition au virus et leur présenter les consignes sanitaires à suivre : un confinement de 14 jours et un test de dépistage à réaliser plusieurs jours après l'exposition au virus, pris en charge à 100%.

Niveau 3 : l'ARS et Santé Publique France se chargeront des cas complexes de contamination (comme dans des établissements ou des structures collectives) et s'assureront qu'aucun nouveau cluster (concentration géographique de personnes positives) n'apparaît. Une équipe projetée dans le Bas-Rhin (un médecin ARS, un épidémiologiste de santé publique France, un agent ARS) sera en mesure d'intervenir pour déterminer les facteurs à l'origine d'un cluster et prendre les mesures pour faire cesser la propagation de l'épidémie.

Pour identifier et appeler toutes les personnes ayant été en contact avec un malade, l'Assurance Maladie met en place des plateformes qui commenceront leur activité dès le lundi 11 mai. Les plateformes sont départementales, avec une logique d'entraide et de débordement entre départements (et donc entre plateformes d'appels) si nécessaire à certains moments.

Ces plateformes seront opérationnelles 7 jours / 7 et fonctionneront de 8h à 19h. Elles feront intervenir des compétences diverses au sein des différents métiers de l'Assurance Maladie (personnel administratif, médecins, infirmières, travailleurs sociaux, etc.).

Dans le Bas-Rhin, la plateforme sera constituée au départ de 200 personnes environ issues de l'Assurance Maladie (salariés de la CPAM, du Service Médical local ou régional, de la CARSAT Alsace-Moselle). Des partenaires pourraient à terme venir en soutien sur la base d'un cahier des charges précis.

Ce dispositif s'appuiera sur un système d'information national centralisé, développé par l'Assurance Maladie, permettant un suivi en temps réel du traitement des contacts identifiés.

L'encadrement juridique de ce système d'information (protection des données personnelles notamment) est prévu dans le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

- o **Isoler**

Toute personne testée positive fera l'objet d'un isolement tant que les symptômes n'ont pas disparu et chacun de ses contacts, après identification et prise de contact, sera testé et invité à respecter une quatorzaine préventive. L'isolement est une mesure de mise à l'abri, et n'est pas une sanction. Il doit donc être consenti et accompagné. Il s'effectuera en priorité à domicile si les conditions sont réunies. Toutefois, un cahier des charges a été établi par l'État, en partenariat avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et l'agence départementale de tourisme, pour identifier des lieux d'hébergement où les patients pourront s'isoler.

Deux hôtels ont été identifiés dans l'agglomération strasbourgeoise et pourront être mobilisés selon les besoins, à compter du 11 mai. Les recherches se poursuivent pour couvrir les besoins sur le reste du département.

Les pouvoirs publics savent pouvoir compter sur le civisme des Bas-Rhinois, comme ils ont pu le faire jusqu'à présent pour respecter les mesures d'isolement qui leur seront prescrites.

Des plateformes, pilotées par l'ARS, seront chargées du suivi de ces patients en les appelant quotidiennement pendant 14 jours. L'objectif est de s'assurer de leur état de santé et du respect des mesures d'isolement.

Une cellule territoriale d'appui à l'isolement est par ailleurs mise en place. Pilotée par la préfecture et constituée des différents services œuvrant notamment dans les domaines de l'accompagnement et de l'aide sociale (conseil départemental, association des maires, Ville de Strasbourg, direction départementale de la cohésion sociale, ARS, caisse primaire d'assurance maladie), elle sera chargée d'apporter des réponses aux problèmes des personnes isolées, que les plateformes de l'ARS ou de la CPAM auront pu identifier (problèmes sociaux, matériels ou psychologiques).

5 - Les mesures de déconfinement applicables dans le Bas-Rhin

Le déconfinement à partir du 11 mai affectera la vie quotidienne des Bas-Rhinois sur plusieurs plans : l'école, le travail, les commerces, le transport et la vie sociale.

o **Les écoles et les crèches : un retour progressif à partir du 11 mai**

Le retour des enfants sur le chemin des écoles est un impératif pédagogique, un impératif de justice sociale, en particulier pour ceux qui peuvent difficilement suivre l'enseignement à distance.

La reprise des cours dans le primaire se fera progressivement, sur la base du volontariat des familles et à partir du 11 mai par petits groupes.

Dans le Bas-Rhin, dès le 11 mai, les écoles rouvriront. Une période de pré-rentrée de 2 jours sera mise en place pour les équipes pédagogiques des écoles de l'académie pour préparer le retour en classe des élèves de CM2 à partir du 14 ou du 18 mai suivant les écoles.

Puis :

une période de transition du 14 au 25 mai s'ouvrira. Elle permettra à l'éducation nationale et aux collectivités d'ajuster et de stabiliser une organisation qui réponde aux besoins des parents et des élèves dans le processus très progressif de sortie du confinement,

à partir du 25 mai, la prise en charge progressive des élèves de CP, puis CE1, puis grande section de maternelle sera envisagée avec l'objectif de pouvoir établir un lien concret avec l'ensemble des élèves avant le début des vacances d'été. Pendant toute cette période, la continuité pédagogique continuera d'être assurée pour les enfants non accueillis sur site, comme c'est le cas depuis le début du confinement.

La sécurité des élèves et des personnels reste la priorité. La réouverture des écoles est conditionnée au respect du protocole sanitaire qui repose sur 5 fondamentaux :

- le maintien de la distanciation physique : respect d'une distance d'1 mètre entre chaque personne pour éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Ainsi, les classes accueilleront 15 élèves au maximum,
- l'application des gestes barrières. Le respect de ces gestes fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique par les équipes pédagogiques et les personnels de santé de l'académie de Strasbourg. Cette sensibilisation sera adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers.

Le port du masque est proscrit pour les élèves de maternelle et n'est pas obligatoire pour les élèves des classes élémentaires. En revanche, le port d'un « masque grand public » est recommandé pour l'ensemble des personnels, et obligatoire lorsque les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Des masques seront disponibles dans les écoles pour les élèves si cela s'avérait nécessaire,

- La limitation du brassage des élèves : l'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- La formation, l'information et la communication pour sensibiliser et impliquer les élèves, leurs parents et les personnels à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Les services de l'Éducation nationale sont mobilisés pour accompagner les personnels de direction, les équipes pédagogiques et les élus dans la mise en œuvre du protocole, pour l'adapter aux territoires et aux caractéristiques de chaque école.

Par ailleurs, l'accueil des enfants de personnels soignants, des forces de sécurité intérieure, de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ne pouvant être en télétravail et d'enseignants se poursuivra.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) rouvriront également de manière progressive à compter du 11 mai, par groupe maximal de 10 enfants, sans temps de regroupement au cours de la journée. Les collectivités sont invitées à définir des critères de priorisation pour l'accueil en crèches si la limitation de la capacité d'accueil rend nécessaire de choisir entre plusieurs parents.

Les micro-crèches peuvent quant à elles continuer leur activité, dans la limite d'un accueil de 10 enfants simultanément. Les crèches familiales et assistantes maternelles continuent leur activité comme auparavant, avec le maintien de la possibilité d'accueillir jusqu'à 6 mineurs selon les modalités fixées par l'ordonnance du 25 mars 2020. Enfin, l'accueil en Maison d'Assistants Maternels demeure possible mais en groupes de maximum 10 enfants.

◦ **La réorganisation de la vie au travail**

Pour les lieux de travail, le respect des consignes sanitaires doit être la règle. Les employeurs publics comme privés ont une obligation de moyens : ils doivent tout mettre en œuvre pour protéger la santé de leurs salariés. A cet effet, le ministère du travail a mis à disposition 55 fiches adaptées par secteur (60 seront disponibles d'ici dimanche :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Les entreprises sont encouragées à maintenir le télétravail partout où il est possible.

Les employeurs sont également appelés à aménager leurs horaires pour limiter l'affluence dans les transports en commun.

Le dialogue social est présent à tous les niveaux pour permettre le retour au travail en toute sécurité. Une charte d'engagement relative à l'accompagnement de la continuité d'activité a d'ailleurs en cours de préparation – sous l'égide de la préfecture - entre l'État, les représentants syndicaux et patronaux et la médecine du travail du Bas-Rhin.

◦ **La réouverture des commerces**

Tous les commerces, sauf les cafés, restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai. Les marchés, pour lesquels l'interdiction est aujourd'hui la règle et l'autorisation l'exception, seront autorisés.

À cet effet, un protocole a été signé le 30 avril dernier par la préfète du Bas-Rhin et le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin. Il constitue le préalable indispensable à la reprise d'activité de tout marché alimentaire dans le département.

Le protocole définit :

- les principes régissant la réouverture de chaque marché,
- les modalités d'installation des étals,
- les pratiques de vente et de distribution des denrées,
- les modalités d'information des clients sur les consignes de sécurité à respecter,
- les contrôles à mettre en œuvre.

◦ **Le retour à la vie sociale**

Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements interdépartementaux de plus de 100 km à vol d'oiseau de son domicile principal qui ne seront possibles que pour un motif professionnel ou motif familial impérieux (par exemple deuil ou assistance à personne vulnérable).

Une nouvelle attestation sera disponible pour justifier ces déplacements. Pour les déplacements de moins 100 km, il conviendra de présenter un justificatif de domicile.

S'agissant du sport et des promenades : en respectant les règles de distanciation sociale, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du kilomètre. En revanche, il ne sera pas possible, de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts.

L'accès aux parcs et jardins est interdit, le département étant classé « rouge ».

L'accès aux lacs et centres nautiques est également interdit mais la préfète pourra l'autoriser sur demande des maires après examen des garanties d'organisation qui seront apportées pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et les gestes barrière.

Les lieux de culte peuvent rester ouverts. En revanche, il n'est toujours pas possible d'organiser de cérémonies à ce stade. Les mariages continueront d'être reportés sauf urgence. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes. Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

S'agissant de la culture : les médiathèques, les bibliothèques pourront rouvrir leur portes dès le 11 mai, tout comme les musées sous réserve qu'ils soient en capacité de mettre en oeuvre les mesures barrière et de distanciation physique. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront fermées, jusqu'au 1er juin.

S'agissant des grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, tous les évènements qui regroupent plus de 5000 participants, ils ne pourront se tenir avant le mois de septembre.

D'une façon générale, **les rassemblements** qui sont autant d'occasion de propagation du virus doivent être évités. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes après le 11 mai.

o **Les modalités d'organisation dans les transports urbains**

Les transports sont indispensables à la reprise économique mais le respect de la distanciation physique et des gestes barrière y était particulièrement difficile.

Les deux objectifs sont donc d'augmenter au maximum l'offre de transports urbain tout en faisant baisser la demande en favorisant le télétravail (pour éviter les afflux de personnes).

La préfecture a réuni en visioconférence les cinq autorités organisatrices de la mobilité du département le 5 mai dernier afin de préparer les mesures indispensables liées au déconfinement pour protéger les usagers et les salariés des en transports en commun.

Dans l'Eurométropole, l'offre de transport proposée par la CTS tendra vers 70 % de l'offre normale à compter du 11 mai et 80 % d'ici fin mai. Ce niveau relativement important par rapport à la fréquentation attendue (15 % en moyenne par rapport à la normale) devrait permettre de réguler le report vers l'utilisation de la voiture individuelle tout en favorisant le respect des normes de distanciation sociale. Cette offre, d'une amplitude comprise entre 5h et 22h30 et proche de celle prévue en été entre 7h et 19h, avec des renforts en heures extrêmes sur le réseau structurant, sera amenée à évoluer avec la reprise progressive des relèves entre conducteurs en lignes.

De plus, afin de tenir compte des lissages des horaires dans le cadre de la reprise des activités des administrations, entreprises et commerces, la CTS proposera « trois heures de pointe », le matin, le midi et le soir. Des marquages sur le sol des véhicules permettront de matérialiser une distance d'un mètre entre chaque client debout, et la condamnation d'un siège sur deux sera également mise en place.

Les intercommunalités de Haguenau, d'Obernai et de Sélestat ont également arrêté les mesures nécessaires s'agissant de leur réseau, avec une montée en charge progressive du trafic : marquage au sol dans les bus, condamnation d'un siège sur deux, nettoyage et désinfection des véhicules.

S'agissant du réseau interurbain, 70 % du trafic sera assuré, 100 % s'agissant des transports scolaires. Il n'y aura pas de vente de titre à bord, le masque obligatoire à partir du collège lorsque les cours reprendront et la condamnation d'un siège sur deux sera mise en place.

Enfin, un plan sanitaire de reprise a été élaboré par la Région en lien avec la SNCF s'agissant du réseau TER dans le Grand Est et comprenant :

- un nettoyage renforcé des gares et des rames,
- 100 000 masques chirurgicaux seront distribués gratuitement aux usagers à l'entrée des gares lundi et mardi. 100 000 masques seront également disponibles auprès des contrôleurs ou aux guichets de vente. 130 000 masques grand public seront distribués dans certaines gares aux abonnés la semaine du 18 mai,
- 24 trains sensibles seront réservés aux abonnés et au personnel soignant,
- Condamnation d'un siège sur deux par apposition d'autocollants,
- La gestion des espaces d'accueil, de vente, et des flux sera adaptée pour respecter les mesures de distanciation physique (marquage au sol, etc),
- Une communication renforcée sera mise en œuvre sur les gestes barrières et le port du masque (affichage et annonces sonores).



Adaptation des espaces dans les gares (source : SNCF)

75 % du parc TER sera opérationnel le 11 mai, pour un retour à 100 % sous 4 à 5 semaines.

Le port du masque sera obligatoire dans l'ensemble des transports pour les passagers à partir de 11 ans, les contrevenants étant passibles d'une amende de 135 euros. Des contrôles, pédagogiques dans un premier temps, pourront être menés par les services de police et de gendarmerie nationale, par les polices municipales, par les agents de sécurité assermentés dans les transports.

Un point d'étape sera fait dès le 13 mai avec les autorités organisatrices de la mobilité pour adapter, si nécessaire, les dispositifs mis en place.

Contacts presse

Préfecture :

Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Rectorat :

Mél : gaelle.talbot@ac-strasbourg.fr

Ville de Strasbourg

Mél : ariane.laffon@strasbourg.eu

Eurométropole de Strasbourg :

Mél : veronique.petitprez@strasbourg.eu

CAF: Stéphane Villeroy

Mél : stephane.villeroy@caf.fr

ARS :

Mél : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

CPAM :

Mél : cedric.jean@assurance-maladie.fr

Association des maires du Bas-Rhin

Mél : assoc.maires67@wanadoo.fr

Conseil départemental du Bas-Rhin :

Mél : sylvie.mertzbas-rhin.fr